

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: (2): Supplément au No 2 de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Rapport sur la garde des frontières pendant la guerre franco-allemande de 1870-1871, et notamment sur l'entrée et l'internement dans le canton de Vaud d'une portion de l'armée française de l'Est [suite]
Autor: Bonjour, L. / Carey
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-333029>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RAPPORT SUR LA GARDE DES FRONTIÈRES

pendant la guerre franco-allemande de 1870-1871, et notamment sur l'entrée et l'internement dans le canton de Vaud d'une portion de l'armée française de l'Est, présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil du canton de Vaud.

(Suite.)

De son côté, l'autorité fédérale supérieure déployait autant d'activité que de vigilance pour fournir aux Cantons les directions nécessaires et pour en suivre la mise en pratique. De nombreuses circulaires, publiées en leur temps, furent émises par le département militaire fédéral, traitant de toutes les principales exigences de l'internement, et au commencement de février il délégua le lieutenant-colonel fédéral de Sinner dans la Suisse occidentale pour contrôler l'exécution des ordres et instructions données. Cet officier supérieur se présenta à notre département le 8 février ; nous eûmes avec lui des rapports agréables en même temps qu'utiles. Les renseignements et les facilités nécessaires lui furent aussitôt fournis pour le seconder dans sa tâche et il se déclara satisfait des mesures prises dans le canton de Vaud. Il émit, en outre, quelques recommandations dans le but de renforcer la surveillance du lac et des chemins de fer, auxquelles il fut donné suite immédiatement et sous ses yeux mêmes.

La plus importante des susdites circulaires de l'autorité fédérale, fut une « Instruction concernant le logement, l'alimentation, la solde et l'administration des militaires français internés. » Cette pièce, qui portait la date du 1^{er} février, nous fut transmise en partie dans la journée par télégramme. Son texte même nous parvint le 3 février ; il renfermait en substance ce qui suit :

1. Les généraux pourront choisir comme bon leur semblera leur lieu de séjour, sauf dans les Cantons frontières.
2. Les autres officiers seront internés à Zurich, Lucerne, St-Gall, Baden et Interlaken, et placés sous la surveillance d'officiers d'état-major que désignera spécialement le département militaire. (Plus tard, Fribourg fut aussi considéré comme lieu d'internement pour les officiers.)
3. Les officiers ont à pourvoir à leur entretien et à leur logement ; les officiers d'état-major reçoivent une solde de 6 fr. par jour, et les officiers subalternes, y compris les capitaines, une solde de 4 fr. par jour.
4. Les troupes internées sont placées sous le commandement militaire et sous l'administration des Cantons. Chaque Canton nommera à cet effet un inspecteur.
5. Pour la garde des internés, on lèvera les détachements nécessaires, forts de 1/5 à 1/10 de l'effectif des troupes à garder.
6. Les internés recevront l'ordinaire fédéral et vingt-cinq centimes de solde par jour.

Suivaient en outre des prescriptions relativement au service intérieur, au service sanitaire, à la poste de campagne, à la discipline et aux mesures spéciales à prendre dans les Cantons frontières.

En vertu de cette instruction, qui reçut alors une grande publicité, l'internement des officiers, une fois effectué, fut l'affaire exclusive de l'autorité fédérale et d'officiers supérieurs nommés par elle.

Quant à l'internement de la troupe, sous-officiers et soldats, on voit qu'il était remis aux Cantons sur le pied de la répartition indiquée plus haut, et sous la direction d'un inspecteur nommé par eux dans chaque Canton.

Conformément à ces prescriptions, le Conseil d'Etat s'occupa, dès le 7 février, de constituer ce rouage, et il nomma en qualité d'inspecteur le colonel fédéral de Gingins-La-Sarraz, qui prit aussitôt ses fonctions à Lausanne. Le commandement des places et des dépôts provisoires lui fut remis par les divers commandants de place et chefs d'étape préposés jusqu'alors au passage. Les internés eux-mêmes lui furent remis le 10 février par le commandant de la V^e division; MM. les colonels Meyer et de Gingins s'entendirent à cet effet dans une conférence, le même jour, à Yverdon.

Le service des internés français dans le Canton fut réglé d'une manière générale par le Conseil d'Etat, ce qui fit l'objet de la circulaire suivante :

Lausanne, le 12 février 1871.

Le département militaire, à M. l'inspecteur des internés, au directeur général du service sanitaire, au commissaire des guerres spécial, aux chefs de dépôts et officiers employés à la garde des internés; aux préfets, commandants d'arrondissement, municipalités et autres autorités civiles et militaires du canton de Vaud.

Messieurs, sur la proposition du Département militaire, le Conseil d'Etat a pris les décisions suivantes au sujet de l'internement des militaires français :

1. Les dépôts d'internement seront Morges, Moudon, Yverdon, Payerne, Lausanne, Bière, cantonnement d'Aigle (Bex) et Vevey, ce dernier provisoirement.

L'inspecteur a compétence pour répartir les internés suivant la place, les besoins et les circonstances. Il organise ces dépôts et procédera de manière à supprimer au plus tôt les nombreux dépôts provisoires actuels.

2. Chaque dépôt est sous le commandement d'un officier désigné par le Conseil d'Etat; il remplit les fonctions de commandant de place; il a un adjudant désigné par lui.

3. Outre les unités tactiques qui seront appelées, il y aura dans chaque dépôt définitif un aide-major et un quartier-maître ou tel autre officier désigné par le Département pour remplir ces fonctions.

Le département pourra en outre commander des officiers pour le service des dépôts, selon les exigences du moment.

4. La quotité des troupes de garde sera déterminée par le Département sur préavis de l'inspecteur.

5. La limite d'internement dans chaque dépôt est réglée par l'inspecteur suivant les circonstances locales et autres.

6. Les commandants de dépôts, les officiers et les troupes destinés au service de garde et de police des internés sont sous les ordres de l'inspecteur. Celui-ci relève du Département, lequel prononce en cas de réclamation.

7. Le département détermine le programme de l'instruction à donner à la troupe mise sur pied et pourvoit aux moyens nécessaires à cette instruction.

8. Les officiers et troupes dans chaque dépôt sont sous le commandement immédiat du commandant du dépôt.

9. Les sous-officiers français employés dans leur grade ont, vis-à-vis des internés, la compétence réglementaire des sous-officiers suisses pour les punitions à infliger (voir art. 21 et suiv. du règlement de service pour les troupes fédérales et appendice III sur les compétences pénales des officiers et sous-officiers.)

10. Les mesures de police sont ordonnées par l'inspecteur des internés. Il s'entend à ce sujet avec les administrations des chemins de fer et des bateaux. Il donne aux préfets, au commandant de la gendarmerie, ainsi qu'aux municipalités et autres agents, les ordres relatifs à la police.

11. Les mesures prises par l'inspecteur des internés et par le Département peuvent donner lieu à recours auprès du Conseil d'Etat.

12. Le service des chevaux sera réglé par l'inspecteur des internés. Il sera sous la surveillance spéciale d'un officier désigné par le Conseil d'Etat. Agréez, etc.

Le chef du Département militaire,
A. BORNAND.

L'exécution des décisions ci-dessus commença le jour même par des mobilisations des internés à demeure dans le canton de Vaud, pour les concentrer dans les huit dépôts désignés.

Des instructions générales de service furent données comme suit, par ordre du jour n° 1, en date du 15 février :

ARTICLE PREMIER. Les instructions pour le logement, l'entretien, la solde et l'administration des militaires français internés, arrêté du Conseil fédéral du 2 février 1871, sont rappelés au souvenir de MM. les commandants, spécialement, les art. 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21.

ART. 2. La compétence du commandant de dépôt en ce qui concerne la discipline est celle d'un commandant de bataillon. Pour les cas plus graves, le commandant fera rapport à M. le colonel de Gingins, en proposant des mesures à prendre.

ART. 3. Chaque dépôt doit avoir un rôle exact et toujours tenu à jour des internés et des chevaux contenus dans le dépôt.

ART. 4. Ce rôle doit mentionner les régiments, bataillons et compagnies auxquels appartiennent les hommes et les chevaux susdits,

ART. 5. Il faut autant que possible conserver les unités tactiques françaises réunies. Employer leurs sous-officiers pour le service intérieur et la surveillance générale.

ART. 6. Les sous-officiers susdits ont la même compétence que les sous-officiers suisses en ce qui concerne la discipline et le service en général. Le commandant du dépôt leur fera donner des directions et, au besoin, une instruction à cet égard.

ART. 7. A teneur de l'arrêté fédéral du 2 février, art. 16, le service intérieur doit se faire conformément au règlement fédéral. En particulier, les heures indiquées par ce règlement pour les appels, l'ordinaire, les sorties, seront observées.

ART. 8. En cas de décès parmi les internés, il y a lieu, dans la mesure du possible, de leur rendre les honneurs militaires de leur grade.

ART. 9. Les internés, en temps ordinaire, doivent avoir des sorties d'au moins deux heures le matin et deux heures l'après-midi.

ART. 10. La limite d'internement sera fixée pour chaque dépôt par son commandant dans un rayon maximum de demi-lieue.

ART. 11. Il convient de laisser aux internés la liberté de leurs mouvements dans les alentours immédiats de leur quartier, en tant que cela n'aura aucun inconvénient pour le bon ordre.

ART. 12. Les internés doivent être autorisés à travailler dans le voisinage. Les patrons chez lesquels ils s'engageront demeurent responsables de leur absence s'ils ne la signalent immédiatement.

Ces internés seront en tout cas tenus de se présenter aux appels du matin et du soir. Les commandants de dépôt peuvent, s'ils le jugent convenable, dans certains cas, exiger de l'interné muni d'une permission, qu'il réponde à d'autres appels.

ART. 13. Messieurs les commandants de dépôt sont priés d'indiquer sur l'état sommaire le nombre des autorisations qu'ils ont accordées à travailler chez des particuliers.

ART. 14. L'ordinaire doit être fait par les internés.

ART. 15. Chaque dépôt, jusqu'à nouvel ordre, sera, au point de vue administratif, considéré comme une seule compagnie.

ART. 16. Il est interdit aux internés français, sous-officiers et soldats, de s'habiller en bourgeois. Tous ceux qui se trouveraient habillés en bourgeois ensuite de la vente de leur uniforme, et qui ne peuvent se remettre en uniforme, doivent être rigoureusement consignés.

ART. 17. L'entrée des quartiers des internés ne doit être permise aux personnes étrangères, à moins de permission spéciale par le commandant du dépôt, que de dix heures à midi et de trois heures à cinq heures.

Des autorisations spéciales doivent être données, en tout cas :

Aux autorités cantonales ou municipales ;

Aux parents des internés qui pourraient arriver de France ;

Au pasteur de la paroisse ;

Aux ecclésiastiques catholiques de la circonscription du dépôt ou venant de France ;

Aux membres des comités de secours, central et de la circonscription ;

ART. 18. La distribution de traités et livres religieux ou autres est libre, mais sans aucun patronnage de la part de l'autorité militaire. MM. les commandants empêcheront toute pression à cet égard sur les internés, toutes sollicitations indiscrettes et notamment les conférences religieuses et politiques dans les quartiers.

ART 19. Dans chaque dépôt il sera fait immédiatement une inspection minutieuse des sacs des internés.

Les munitions qui pourraient s'y trouver seront immédiatement retirées et seront conservées au dépôt jusqu'à nouvel avis.

Il sera dressé un état des effets qui se trouveront dans les sacs, les *effets essentiels* manquant seront indiqués et communication en sera faite au plus tôt à l'inspecteur. Les comités de secours feront leur possible pour procurer les objets nécessaires.

ART. 20. Ensuite d'ordres fédéraux les états nominatifs doivent mentionner :

Le corps d'armée ;

La division ;

La brigade ;

Le *régiment* de ligne, de marche, de mobiles ou de francs-tireurs.

Pour les mobiles et francs-tireurs, indiquer, en outre, la contrée d'où ils sont.

ART. 21. Il est recommandé aux commandants de dépôt de veiller à la propreté des hommes et de tous les locaux qu'ils occupent. Au besoin, ils feront soigneusement désinfecter ces derniers.

Le colonel fédéral inspecteur,
GINGINS-LA SARRA.

Par ordre n° 2, de même date, les 8 dépôts déjà en voie de formation depuis plusieurs jours, furent eux-mêmes constitués définitivement comme suit ;

1. *Bière*, districts d'Aubonne, Rolle, Nyon et La Vallée, pour environ 2000 hommes.

2. *Morges*, districts de Morges et Cossonay, pour environ 800 hommes.

3. *Lausanne*, districts de Lausanne et Echallens, pour environ 1000 hommes.

4. *Vevey* (provisoire), districts de Vevey et de Lavaux, pour environ 400 hommes.

5. *Bex*, districts d'Aigle et Pays-d'Enhant, pour environ 1400 hommes.

6. *Yverdon*, districts d'Yverdon, Orbe et Grandson, pour environ 800 hommes.

7. *Moudon*, districts de Moudon et Oron, pour environ 800 hommes.

8. *Payerne*, districts de Payerne et Avenches, pour environ 800 hommes.

Pour les autres détails d'organisation et de personnel des dépôts, nous renvoyons au tableau annexé au présent rapport (1).

¹ Ainsi les dépôts furent tous constitués du 11 au 15 février. Le colonel de Gingins, dans son rapport, va au devant des reproches qui pourraient être faits à cette lenteur apparente d'organisation par quelques justes remarques que nous reproduisons ici. Après avoir rappelé la soudaine irruption des masses françaises par les divers passages du Jura et leur éparpillement forcé sur une foule de localités pendant les premiers jours de février, le colonel de Gingins ajoute textuellement :

« Il n'est peut-être pas superflu de faire remarquer que, dans ces circonstances

Le service intérieur et journalier fut, à peu de chose près, celui du règlement fédéral; les sous-officiers français fonctionnèrent dans leurs corps sous le contrôle d'officiers suisses qui y firent la besogne principale du commandement.

Les gendarmes français y furent employés au maintien de la discipline et du bon ordre. Les services de cette troupe d'élite répondirent si bien à ce qu'on attendait d'elle que le département militaire fédéral ordonna, par circulaire du 12 février, l'emploi général des gendarmes français dans ces fonctions, et, à cet effet, leur réarmement par le moyen du matériel en dépôt à Morges. Leur service ne dura que peu de temps, la gendarmerie ayant été la première troupe rapatriée en France.

Les internés, tout en étant soumis aux appels et aux consignes ordinaires de l'ordre journalier, ainsi qu'aux prescriptions spéciales de police, furent d'ailleurs gênés le moins possible en tout ce qui ne portait pas atteinte au service en général. Ainsi des permis de travail, soit dans les communes du dépôt, soit dans d'autres communes du Canton, purent être accordés, et le furent souvent, par les commandants de dépôt, ainsi que des dispenses de loger au quartier et de répondre à tout ou partie des appels journaliers. Pour de tels cas les permissionnaires devaient faire constater leur présence et fournir la garantie d'une personne établie dans le Canton.

extraordinaires et sans précédents, ni l'autorité militaire fédérale qui commandait sur notre frontière, ni l'administration cantonale n'auraient pu, dans ces premiers jours de février, éviter l'éparpillement signalé, car quelque embarrassant qu'il fût à bien des égards, il était la conséquence forcée de la soudaineté de l'entrée dans notre Canton de masses aussi énormes arrivant sans ordre, affamées, harassées et glacées

« Particuliers, communes, fonctionnaires, autorités militaires et civiles, tous dans cette première semaine de février se sont appliqués, préférablement à toute autre chose, à pourvoir au plus urgent, c'est-à-dire à loger, nourrir, réchauffer et soigner les hôtes malheureux qui nous arrivaient de France. C'est grâce au concours de toutes ces initiatives individuelles ou collectives et à la liberté qui leur a été laissée que la Suisse a pu remplir avec hospitalité et charité les devoirs difficiles que lui faisaient les circonstances.

« Dans les autres Cantons, sauf celui de Fribourg, des complications analogues ne se sont pas présentées. Même dans le canton de Neuchâtel, où le Val de Travers a aussi livré passage à des masses considérables de troupes françaises, leur acheminement vers l'intérieur de la Suisse a pu s'opérer promptement et sans que les colonnes en marche fussent obligées de s'étendre en éventail sur le reste du pays comme cela a été le cas chez nous. D'ailleurs le canton de Neuchâtel n'avait pas à conserver de contingent d'internés et la présence, dans le Val de Travers et à Neuchâtel, de M. le général Herzog et de son grand quartier-général a facilité l'écoulement rapide de la partie de l'armée française entrée en Suisse par les Verrières.

« Les autres Etats de la Confédération ont reçu par convois successifs le contingent d'internés qui était assigné à chacun et ont pu d'emblée procéder à leur installation définitives. Les colonnes qui n'ont fait que traverser quelques-uns d'entr'eux ont toujours été transportées en chemins de fer et ne leur ont donc causé que des difficultés bien moindres que ce n'était le cas pour Vaud où le pays entier a été sillonné de colonnes à pied, marchant à petites étapes et laissant, de ci et de là, sur leur passage des malades et des traînards en grand nombre. Ce mouvement de colonnes en marche s'est prolongé jusque sur territoire fribourgeois, et c'est ainsi que ce Canton s'est senti comme nous, quoique dans des proportions moindres, de l'encombrement qui nous a créé pendant bien des jours des difficultés exceptionnelles.

« J'ai pris la liberté de rappeler ces faits parce qu'ils me paraissent expliquer et justifier en même temps les longueurs que la constitution complète des dépôts définitifs d'internement a éprouvés dans le canton de Vaud. »

Quant à l'emploi du temps, les exercices ordinaires des troupes fédérales, auxquels les internés ne devaient naturellement pas être astreints, furent remplacés, dès les premiers jours déjà, par des leçons de théorie sur le service intérieur ; sur l'hygiène, la hiérarchie et la discipline ; puis par des marches militaires, enfin par des conférences et leçons sur divers sujets instructifs dont le Conseil d'Etat prit l'initiative et la direction par l'intermédiaire du département de l'instruction publique et des cultes.

Ces *cours d'instruction* furent considérés comme service obligatoire et suivis ordinairement compagnie par compagnie. De plus, il y eut des leçons facultatives par petites escouades pour apprendre à lire et à écrire aux internés complètement illettrés.

Un grand nombre de personnes de bonne volonté s'offrirent pour donner ces cours gratuitement. En outre un commissaire fut désigné par le Département dans chaque dépôt pour présider à leur organisation à savoir : à Lausanne, MM. Juat-Sessler, député ; à Morges, M. Gustave Muret ; à Bière, M. Paccaud, député ; à Aigle, M. Paul Doret ; à Bex et Lavey, M. Versel, instituteur ; à Moudon, M. Joly, ancien conseiller d'Etat ; à Payerne, M. Müller-Bock, négociant ; à Yverdon, M. Luquiens, inspecteur scolaire ; à Vevey, M. Frédéric Monnerat.

MM. les commissaires se sont tous acquittés de leurs fonctions avec un zèle et une activité des plus louables, et partout, à de rares exceptions près, ils ont rencontré un appui dévoué. Malgré le peu de temps que durèrent ces cours, ils donnèrent des résultats positifs : « Les nombreuses conférences, dit le rapport du Département, portant sur des sujets d'histoire, de géographie, d'instruction civique, d'hygiène ou de physiologie, furent suivies par les internés avec un intérêt évident ; beaucoup d'hommes entrés en Suisse sans savoir ni lire ni écrire, étaient, en quittant notre pays, en état d'écrire à leurs familles. Sur ce point, des résultats nombreux et surprenants ont été obtenus ; le Département en a les preuves en mains. »

Le même Département donna les directions et les facilités nécessaires pour le culte divin ; des ecclésiastiques catholiques furent désignés pour dire la messe chaque dimanche, dans les dépôts où ne se trouvaient pas de chapelles catholiques ; les internés protestants furent conduits aux églises paroissiales. D'ailleurs, nul n'était forcé d'assister au culte divin, mais ceux qui n'y assistaient pas étaient, pendant ce temps, consignés au quartier.

Les *secours* arrivèrent généreusement et abondamment de tous côtés.

Dès les premiers moments de l'entrée en Suisse de l'armée française de l'Est, de nombreux comités s'étaient organisés dans le but de fournir des secours de tous genres aux internés. Toutes les autorités civiles et militaires du canton se firent un devoir de faciliter la tâche de ces comités et des personnes charitables s'occupant individuellement de pourvoir aux mêmes besoins. L'inspection entr'autres leur fournit les renseignements et recommandations nécessaires auprès des chefs des dépôts et accorda dans une large mesure toutes les demandes compatibles avec le bien du service.

Des comités semblables, formés en France, ont envoyé en Suisse leurs délégués avec des secours en argent et en nature s'élevant à des chiffres importants. Naturellement, l'Inspection s'est empressée de les mettre au bénéfice des mêmes facilités.

Le gouvernement français a aussi envoyé en Suisse des vivres, principalement du sucre et du café, des vêtements et des chaussures. La part de ces envois affectée par l'autorité fédérale aux internés dans le

canton de Vaud a été répartie par le commissariat des guerres spécial entre les dépôts, pour servir de supplément aux ordinaires et de complément fort utile à l'équipement des internés.

En ce qui concerne spécialement les effets d'habillement envoyés par le gouvernement français, le Département militaire fédéral, par circulaire du 12 février, avait décidé que la distribution s'en ferait sous la surveillance des commandants de dépôts, par un officier français qui, dans ce but, serait attaché à chacun de ces dépôts. Les officiers français désignés furent placés de la manière suivante :

M. le commandant Dollfus, attaché à l'état-major de l'inspection pour centraliser et diriger le service spécial ;

M. le commandant Berson, au dépôt de Bière ;

M. le capitaine Bouvier, au dépôt de Morges ;

M. le chef d'escadron Fiéron, à Lausanne ;

M. le capitaine aide-major comte de Panisse, à Vevey ;

M. le capitaine aide-major de Saint-Quentin, à Bex ;

M. le capitaine Halluite, à Yverdon ;

M. le lieutenant du génie Hecht, remplacé plus tard par M. le capitaine aide-major Clavel, à Moudon ;

M. le capitaine Tortel, à Payerne.

Ces officiers, en outre de la distribution des vêtements envoyés par le gouvernement français, furent chargés et s'occupèrent avec zèle de tout ce qui concernait les secours provenant de France ou de Suisse offerts aux internés.

Rappelés le 8 mars au dépôt d'officiers de Fribourg pour y liquider leurs affaires personnelles, ils rejoignirent cependant les dépôts vaudois auxquels ils avaient été attachés, et ne les quittèrent qu'avec les colonnes d'internés en marche pour le rapatriement.

Les troupes de garde auprès des internés, fournies par nos bataillons de réserve fédérales, dès le 2 février, furent relevées le 21 février par douze compagnies de réserves cantonales et par deux demi-compagnies du bataillon 113 de réserve fédérale, qui, elles-mêmes, furent relevées, le 2 mars (sauf les demi-compagnies licenciées le 8), par douze autres compagnies de réserve cantonale, licenciées du 12 au 15 mars. (Voir le détail au tableau annexé au présent rapport.)

Ces troupes, ainsi que les dépôts d'internés, furent inspectés par le colonel fédéral Wieland, délégué à cet effet dans la Suisse occidentale par le département militaire fédéral, en date du 24 février, et accompagné d'un officier français, le général Ségard, délégué par le général Clinchant. Les rapports d'inspection donnèrent témoignage de la satisfaction de MM. les inspecteurs.

A peu près à cette date, soit du 2 au 6 mars, une revue fut faite dans toute la Suisse de concert avec des intendants français; elle constata un total de 85,153 internés. Dans le canton de Vaud, cette revue se fit par les soins de M. l'intendant militaire Gautier, qui constata un effectif de 6,800 hommes, sans compter les malades aux ambulances, et de 758 chevaux. Cet officier voulut bien adresser, en date du 4 mars, une lettre de touchants remerciements au colonel de Gingins pour la manière dont les internés français étaient traités dans notre canton.

Au point de vue de la *conduite et de la discipline*, les internés donnèrent lieu directement à peu de plaintes.

Les mesures de surveillance contre les évasions, ordonnées dès les premiers jours de février, furent continuées en même temps que régularisées et renforcées. Elles furent complétées dès le 13 février, ensuite de recommandations expresses du département militaire fédéral et de

son délégué, le lieutenant-colonel fédéral de Sinner, par un service spécial non-seulement à la gare de Lausanne, où il existait déjà, mais aux gares de Nyon et de Coppet.

Il eut lieu, à Lausanne, au guichet de distribution des billets et sur les quais, par un agent de police assisté d'un piquet de six hommes d'infanterie; à Nyon et à Coppet, par une visite détaillée des trains, arrêtés ad hoc, et confiée au lieutenant d'infanterie Vallotton, à Nyon, et à un sous-officier de gendarmerie, à Coppet; tous deux assistés d'un piquet de six hommes d'infanterie.

Ce service fut inspecté par M. le lieutenant-colonel fédéral de Sinner, le 16 février, puis supprimé le 21 février, par ordre du département militaire fédéral.

A la frontière du Jura et du Pays-de-Gex, la surveillance fut exercée en commun par les troupes fédérales et par les postes renforcés de la gendarmerie vrudoise.

Sur le littoral du lac Léman elle se fit non-seulement par les soins des capitaines de port sus-indiqués, mais par un système complet de postes et de patrouilles s'étendant de Versoix jusqu'à Villeneuve et au Rhône. Pour coordonner ce vaste service, M. le capitaine d'infanterie de Tavel, qui en était spécialement chargé, fut attaché à l'Inspection du 20 février au 7 mars. La croisière fédérale s'efforça aussi d'y concourir, mais son rôle fut plus démonstratif qu'utile. Il n'y eut que fort peu de tentatives d'évasion pendant la période de l'internement à demeure.

Les actes graves d'inconduite et les délits furent aussi très rares. Trois cas seulement durent être déférés aux tribunaux militaires, tous les trois pour vol; les autres ne dépassèrent pas les compétences disciplinaires.

Un certain nombre d'officiers français, y compris plusieurs généraux avec leurs états-majors, obtinrent du département militaire fédéral ou des chefs des dépôts d'officiers, des permissions spéciales pour résider à Lausanne. Ainsi l'Inspection du canton de Vaud, instituée d'abord uniquement pour des sous-officiers et soldats internés, eut encore sous son contrôle des officiers de l'armée française. Le colonel inspecteur se fait un devoir de reconnaître hautement, dans son rapport, que la manière d'être de ces officiers a constamment été d'une convenance parfaite sous tous les rapports.

La police du matériel créa beaucoup plus de besogne, surtout contre les cas de détournement ou d'achats illicites de chevaux et effets militaires.

En date du 6 février, les préfets et respectivement les juges de paix furent invités par le département de justice et police à rechercher les effets ou chevaux vendus. Les perquisitions, aussitôt commencées, amenèrent la restitution, au dépôt d'Yverdon, d'un millier de pièces d'équipement et de harnachement, et la remise de 672 chevaux, outre ceux remis directement aux autorités militaires fédérales. Sur ce nombre de chevaux et par mesure de conciliation avec des détenteurs de bonne foi, 291 chevaux furent rendus aux détenteurs, moyennant une taxe; 207 furent rendus sans taxe, leur détention ayant été trouvée légitime; 62 furent remis au parc d'Yverdon ou rendus à des colonnes rentrant en France; 70 furent saisis sans indemnités et vendus au profit de l'Etat. Un certain nombre de condamnations furent prononcées dans les districts d'Yverdon, d'Orbe et de Grandson.

Tout ce qui concernait les *chevaux* fut placé sous la direction spéciale du lieutenant-colonel fédéral Emery.

Sur les 10.000 chevaux entrés en Suisse, 1,000, plus tard 1,500, formèrent le contingent à demeure du canton de Vaud.

Le premier millier fut livré d'Yverdon le 7 février et acheminé :

Sur Avenches	250	chevaux.
» Payerne.	150	»
» Bière	125	»
» Echallens	75	»

Dans le district de Moudon se trouvaient déjà 400 chevaux, ce qui complétait le chiffre.

Quant au contingent supplémentaire de 500, il fut très variable; il subit des mutations journalières, soit de chevaux péris ou abattus, soit d'autres rendus aux ayant-droit légitimes. Ainsi le nombre total des chevaux régulièrement internés se monte à 1,340. A mesure que les approvisionnements nécessaires de fourrages purent s'effectuer, ces chevaux furent concentrés dans les dépôts suivants : Bière, Morges, Cossonay et La Sarraz, Lausanne et Echallens, Bex, Orbe, Payerne et Avenches, Moudon. Leur installation complète devait être terminée le 17 février, et elle le fut, en effet, à l'exception d'une colonne de cavaliers montés, en séjour antérieur dans le Pays-d'Enhaut et dont la descente sur Aigle fut retardée par le mauvais état des chemins.

Dans l'origine tous les chevaux devaient être gardés au compte de la France et moyennant une indemnité journalière de 2 fr. 50 par tête pour leur entretien. Mais, par suite du manque de fourrages, le Conseil fédéral ordonna la vente des chevaux aux enchères publiques. Cette opération, confiée à une commission spéciale, commença le 21 février et fut suspendue le 2 mars, après la signature des préliminaires de paix, à la demande expresse du gouvernement français.

En tout il a été vendu, en Suisse, 4,487 chevaux, pour la somme de 1,142,276 fr. 80.

Dans le canton de Vaud, 822 chevaux furent vendus aux enchères, sur les places de Bière, La Sarraz, Morges, Avenches, Moudon, pour la somme de 193,726 fr. 70 c.; 4 vendus de gré à gré, 273 péris, 6 rendus aux propriétaires, 235 évacués avec les colonnes.

On a indiqué plus haut le chiffre de ceux remis par le département de justice et police au parc d'Yverdon ou rendus aux détenteurs après arrangements conciliatoires; ces derniers ont produit une somme de 17,470 fr. 50.

Le *matériel*, par ordre du général, fut rassemblé, l'artillerie et les voitures à Yverdon, où elles formèrent un grand parc commandé par un officier fédéral, le lieutenant-colonel de Rham; le petit matériel, une partie à Thoune, le reste à Grandson, à Vallorbe, à Romainmôtier, à l'arsenal de Morges. On sait que c'est par suite du transfert à l'arsenal de ce matériel avec ses munitions que survint, le 2 mars, la terrible explosion qui désola la ville de Morges et coûta la vie à 24 personnes. Des renseignements détaillés ont été déjà fournis à cet égard dans le rapport spécial sur cette catastrophe.

Les préliminaires de la paix ayant été adoptés le 1^{er} mars par les parties belligérantes et leur art. 6 portant que les prisonniers de guerre seraient immédiatement rendus de part et d'autre, le Conseil fédéral s'occupa immédiatement du rapatriement des internés français. Mais cette opération, qui devait d'abord commencer le 8 mars, fut retardée par le gouvernement français qui n'était pas encore prêt à recevoir tout à coup tant de troupes. Enfin elle commença le 13 mars, dirigée par le département militaire fédéral, qui en chargea M le colonel Hoffstetter, avec quartier général à Olten; les transports de la Suisse française étant dirigés par le colonel de Gingins.

L'évacuation s'effectua par les Verrières et par le canton de Vaud sur Genève, soit en chemin de fer, soit en bateaux à vapeur sur le lac Léman, embarquant les troupes à Vevey, Ouchy et Morges. Le parcours sur la ligne des Verrières ayant été interrompu par les neiges, sauf un train par jour, dès le 17 mars, la plus grande partie des convois traversa le canton de Vaud. A cette occasion quelques localités, entr'autres Lausanne et Morges, furent de nouveaux assez chargées de logements et de ravitaillements pendant quelques jours. Morges fournit les subsistances à environ 12 mille internés et en logea 5,335 du 17 au 23 mars. En outre, deux nouvelles compagnies, les nos 4 du 113 et chasseurs de gauche du 111, y furent mises sur pied du 13 au 23 mars, pour la police du passage.

Les chevaux et hommes montés furent évacués du 14 au 22 mars en 10 colonnes par Rolle sur Divonne, sous la direction supérieure du colonel Fornaro.

Le tableau ci-contre résume les détails de cette opération.

MARS.		Ont traversé le canton venant du dehors.	Logements.	Subsistances.	Embarquement.	OBSERVATIONS.
		Hommes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	
13.	Dépôt de Bex				1425	
—	Dépôt de Vevey				256	
—	Dépôt de Lausanne				541	
14.	Dépôt de Morges				701	5719 dépôts vaudois.
—	Lausanne et Moudon				984	
—	Payerne				502	
15.	Yverdon				600	
—	Bière				1010	
16.	Bulle, Romont, Châtel Valais	427	427	427	427	Embarqués au Bouveret (1040 h.)
17.	Hauterive	762		762	762	
—	Eslavayer-Morat	378	756	756	378	
18	1/2 Fribourg	1010	1010	1010	1010	
—	Train n° 3	992	992	992	992	
—	Train n° 5	927	927	1854		
19	1/2 Fribourg	1004	1004	1004	1004	
—	Train n° 3	1020	1020	1020	1020	
—	Train n° 5	958		958	958	
—	Train n° 5	2758	2758	2758	2758	
20	21 et 22. Train n° 3	2758	2758	2758	2758	
—	Train n° 5	2526		2526	2526	
—	Train n° 3	761		761	761	
23.	Train n° 3	565	565	565	565	
24.	Train n° 5	176	352	352	352	
7.	Gendarmerie					Couchés Lausanne—Nyon. Yverdon—Cossigny—Rolle. Châlet-à-Gobet—Rolle.
—	à 22, Avec colonne chevaux	1470	4410	4410	4410	
13	Avec colonne chevaux	1170	2340	2340	2340	
	Total	16904	16561	22495	18880	

Les chiffres ci-dessus comprennent les internés et non les troupes suisses d'escorte. En outre, 186 chevaux traversèrent le canton le 7 mars avec la gendarmerie, 132 y furent logés et nourris. Du 13 au 22 mars, 4,996 chevaux venant du dehors traversèrent le canton, qui y reçurent 12,801 logements et rations, sans compter 256 chevaux avec 230 hommes venant du canton.

Pour tous ces transports en chemin de fer, ainsi que pour ceux antérieurs sur la Suisse allemande, la Compagnie des chemins de fer de la Suisse occidentale nous a constamment prêté un concours empressé et fort efficace. Il en est de même de la Compagnie des bateaux à vapeur réunis, qui eut à fournir ses bateaux pour les évacuations de blessés et malades, pour la croisière et pour le rapatriement final. On n'aurait eu qu'à se féliciter de la manière dont tous ces mouvements s'effectuèrent, sans le cruel accident du chemin de fer neuchâtelois à Collombier, le 22 mars, qui coûta la vie à 23 personnes outre une soixantaine de blessés.

Ainsi le 24 mars l'évacuation était terminée, à l'exception des malades et convalescents et de quelques hommes restant aux parcs,

Ce ne fut pas sans émotion que notre population prit congé de ces hôtes, improvisés dans des conditions si tragiques et qui avaient si promptement conquis ses sympathies par leurs malheurs patriotiques autant que par leur bonne conduite et par leur vive reconnaissance des devoirs d'humanité remplis envers eux. Dans plusieurs localités la séparation fut touchante et pendant plusieurs semaines de chaleureux adieux et de nombreuses adresses de remerciements arrivèrent en Suisse de toutes les parties de la France; l'Assemblée nationale française s'était aussi fait l'organe de ses sentiments en décrétant, le 5 mars, des remerciements officiels à notre pays.

Les troupes fédérales d'occupation de la division Meyer, réduites déjà le 3 mars à deux brigades, furent licenciées le 25 mars. Les autres troupes avaient été successivement licenciées du 6 au 18 février, le grand état-major le 16 février, sauf l'adjudant-général et deux sections. Le licenciement des troupes vaudoises des dernières levées eut lieu comme suit :

Compagnie de dragons n° 17, le 14 janvier 1871; bataillon n° 45, 1^{er} service, le 14 janvier; compagnie du centre n° 4 du bataillon n° 50, le 31 janvier; batterie attelée n° 9, le 7 février; bataillons n° 45, 2^e service, le 10 février; n° 70, 2^e service, le 10 février; bataillon de carabiniers n° 5, le 13 février; bataillons d'infanterie n° 26, le 13 février; n° 46, 2^e service, le 13 février; batterie attelée n° 22, le 14 février; bataillon n° 10, le 14 février; sapeurs du génie n° 1, le 15 février; compagnie de parc n° 40, le 21 février; compagnie de dragons n° 7, le 21 février; batterie attelée n° 23, le 23 février.

Jusqu'en juin il nous resta un certain nombre de militaires français trop malades pour pouvoir être évacués.

En général, le *service sanitaire* n'avait pas tardé, par suite des privations et des fatigues de la campagne, à prendre d'assez grandes proportions. M. le Dr Recordon en a fourni un rapport détaillé qu'on trouvera aux annexes manuscrites. Les ambulances suivantes furent créées :

Lausanne, celles de l'hôpital cantonal, de Cery, de la Ponthaise, de Montmélian, des casernes, de la chapelle des Terreaux, soit six, dirigées par MM. les docteurs De la Harpe, Rouge, Dumur, de Cérenville, Menthonnex, Dubief (français), Secretan, Picard, Marcel, Dufour, plus deux médecins français qu'on dut renvoyer comme incapables.

Payerne, celles de l'hôpital de la ville, de la magnanerie Barbezat,

de l'hôtel de ville, soit trois, dirigées par les D^{rs} Meillaud et Neiss, et par deux médecins français qui durent être renvoyés comme incapables.

Avenches, une sous le D^r Troxler.

Moudon, celles des Halles, de l'Oratoire, du stand, de l'hôtel de ville, soit quatre, dirigées par les D^{rs} Mellet et Chollet.

Lucens, celle du collège, soit une ; D^r Mellet.

Nyon, celle de l'église catholique, soit une ; D^{rs} Lambossy père et fils.

Orbe, celles du Casino, du Temple et du Puisain, plus une à Valeyres, soit quatre ; D^r Mœhrlein.

Aubonne, une au Stand-sur-le-Chêne ; D^r Leriche, aide-major français.

Cossonay, une aux prisons du district ; D^r Dulex.

Vevey, une à l'hôpital ; D^r Rossier.

Yverdon, une au Casino, une à la caserne, soit deux ; D^{rs} Cordey, Reymond et Garin.

Morges, une au stand ; D^{rs} Cérésolle, Morax, Soutter et Dumas, aide-major français.

Rolle, une ; D^r Berney.

Villeneuve, une à l'hôtel de ville ; D^r Carrard.

Aigle, une au château ; D^r Besencenet.

Ollon, une au collège ; id.

Lavey, une à l'hôpital cantonal ; D^{rs} Cossy et Autun, aide-major français.

Bière, une aux casernes, une au polygone, soit deux ; D^r de Montméja, français.

En tout 33 ambulances (sans compter plusieurs du passage et maintes maisons particulières), dans lesquelles entrèrent environ 3600 malades ou blessés.

Les décès enregistrés dans ces ambulances furent au nombre de 260. Il fut évacué sur la Savoie, du 5 février au 4 mars, en vertu de la convention de Genève, 1653 hommes, outre un milier, dans les trois premiers jours de février, sur Genève, en chemin de fer par les soins des autorités locales.

Il a été constaté que la variole, dont on a attribué l'importation aux internés, non seulement existait dans le canton de Vaud avant leur arrivée, mais qu'elle s'est même peu répandue comparativement parmi eux.

Les dépenses pour le service sanitaire ont monté à 66,383 fr. 83 c., chiffre qui aurait été singulièrement plus élevé si la générosité publique n'était pas venue largement en aide à ce service.

Les plus grandes craintes, au point de vue sanitaire, furent occasionnées par la *peste bovine*, dont les ravages avaient été signalés sur toute notre frontière occidentale et qui atteignit, à la fin de février, les maisons françaises de la Bouffarde, à quelques pas du hameau de Verschez-les-Jaques, près de Ste-Croix.

De rigoureuses mesures de surveillance furent ordonnées par le Conseil d'Etat sur le préavis des experts sanitaires. Elles furent renforcées d'un cordon de sûreté s'étendant le long du Jura : à cet effet on mit encore sur pied, le 12 mars, les contingents locaux de Ste-Croix et de l'Auberson, devant relever ce jour-là le bataillon lucernois n° 24. Ces contingents, ainsi que ceux de la frontière de Jougne, furent relevés à leur tour, le 24 mars, par les compagnies n° 4 du bataillon 113 et chasseurs de gauche du 111, sortant de service fédéral à Morges. Ces compagnies furent relevées, le 5 avril, par la compagnie de carabiniers n° 61, réserve fédérale, à Ste-Croix, et par la compagnie de chasseurs du 112^e bataillon, à Vallorbe.

La Vallée du Lac-de-Joux fut aussi occupée, le 20 mars, par deux demi-compagnies, chasseurs de droite du 111^e bataillon et chasseurs de

gauche du 112^e bataillon, pour y relever les contingents locaux mis sur pied depuis quelques jours.

Grâce à la vigilance exercée par ces troupes et par les diverses autorités compétentes, on put préserver le Canton de l'invasion de ce terrible fléau.

Dès le commencement d'avril ces mesures purent être notablement adoucies et bientôt remises aux postes ordinaires de gendarmerie et de police douanière de la frontière un peu renforcés.

On procéda au licenciement des troupes sur pied le 12 et le 13 avril pour les deux demi-compagnies dans la Vallée ; le 17 avril pour les deux compagnies à Vallorbe et à Ste-Croix.

Le 23 mars, on mit sur pied, pour le service du parc d'Yverdon, la compagnie de parc n^o 75 ; elle fut relevée le 18 avril, par 45 hommes de la batterie n^o 50, qui furent licenciés le 8 mai.

(Voir le tableau annexé à la fin du présent rapport).

Les *dépenses exceptionnelles* occasionnées par ces événements sont indiquées en détail dans le compte-rendu du commissariat des guerres, en annexe manuscrite au présent rapport.

Les frais de l'internement devant être payés par la France, aux termes de la convention du 1^{er} février, le compte général du canton de Vaud, avec toutes les pièces à l'appui, fut fourni à la Confédération le 29 août. Il fut approuvé le 7 septembre.

Basés sur le chiffre maximum ¹ de 63,575 hommes et 6,605 chevaux enregistrés dans le canton de Vaud, ces comptes montèrent à la somme de 936,998 fr. 53 cent., sans y comprendre, bien entendu, les dépenses volontaires des particuliers.

Cette somme se répartit comme suit :

Solde et accessoires aux internés . . .	Fr. 152,251 10
Fournitures faites par 288 communes . .	» 423,449 35
Vivres, fourrages et casernement . . .	» 257,436 19
Service sanitaire	» 66,383 83
Frais spéciaux pour chevaux séquestrés .	» 9,217 44
Frais de transports	» 9,457 06
Frais généraux et frais divers	» 19,803 56

Total de la dépense, Fr. 936,998 53

Un compte supplémentaire nécessité par divers articles non encore réglés et montant à 13,167 fr. 41 cent., dut être fourni le 11 décembre, ce qui porte la somme des dépenses à 950,165 fr. 94 c.; dans ce chiffre ne sont pas compris la solde fédérale des troupes de garde, montant à 165,505 fr. 74 c. ni les frais de supplément de solde, de chevaux d'officiers, etc., qui incombent au Canton.

Nous avons appris que le taux de ces comptes est généralement au-dessous de la moyenne de ceux des autres Cantons de la Suisse. En calculant les journées de présence à 548,009 pour les hommes et à 61,993 pour les chevaux, ce chiffre représente pour chaque journée d'entretien des internés, y compris les officiers, les ambulances et les chevaux, une dépense de 1 fr. 73 c.

Les travaux du commissariat des guerres furent considérables, comparativement à son service habituel. Dès le 2 février, des concours pour fourniture de pain et viande et des appels pour le fourrage nécessaire furent publiés dans les journaux. Mais jusqu'au 10 la charge du logement et de l'entretien de tous ces hommes exténués et de ces chevaux affamés, pesa presque tout entière sur les autorités communales et sur les particuliers. De nombreuses expéditions de pain, de foin et de

paille ont été faites, dès les premiers jours et sur plusieurs points, par l'administration militaire et par les préfets.

Les fournitures régulières commencèrent à Bière et dans les casernes de Lausanne, dès le premier jour ; mais sur les autres places elles ne furent organisées qu'à dater du 6, du 8 et du 12 février. A cette dernière date, le plus grand nombre des internés recevait la ration réglementaire et faisait l'ordinaire régulier ; il ne restait à l'entretien par les bourgeois que les malades et les hommes préposés à la garde des chevaux.

Voici le détail des hommes et des chevaux *internés*, logés dans les diverses communes du Canton pendant les dix premiers jours de l'internement :

**Récapitulation des internés logés dans les communes du canton de Vaud
du 1^{er} au 10 février inclusivement.**

NOMS DES COMMUNES	NOMBRE D'HOMMES LOGÉS.										
	MERCREDI 1 ^{er}	JEUDI 2	VENDREDI 3	SAMEDI 4	DIMANCHE 5	LUNDI 6	MARDI 7	MERCREDI 8	JEUDI 9	VENDREDI 10	TOTAL
<i>District d'Aigle.</i>											
Aigle					318	270	270	269	270	270	1667
Bex					231	231	231	231	231	231	1386
Lavey						277	277	277	277	323	1431
Ollon					48	48	48	48	48	48	288
Villeneuve				227	227	227	230	234	234	234	1613
Total.				227	824	1053	1056	1059	1060	1106	6385
<i>District d'Aubonne.</i>											
Aubonne.			359	266	382	395	397	400	400	400	2099
Apples		460	120	25							605
Ballens		120	160	1							281
Berolles		88									88
Bière			1582	1613	1688	1688	1688	1650	1364	2335	13608
Mollens		320									320
Total.	988	2221	1905	2070	2083	2085	1750	1464	2435	17001	